

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS :

M. ROSIER : Maire

Mme WALLEZ , Messieurs, MAUGARS, VICENTE, PHILIPPE : Adjoints

Monsieur DROUSIE, Conseiller Délégué

Mmes FILLEUX, , DEMESURE, MAGINET,
Mrs, LE PEURIEN, POULAIN, RANDA, Conseillers municipaux

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

Mme MUTTE à M. ROSIER

M. CAPELLE à M. RANDA

M. GOSSET à Mme FILLEUX

ABSENTS:

Mme COPPIN,

Mr BERNARD

EXCUSÉS :

Mmes CORBEAUX, LESUEUR

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h35

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

M. Le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission du poste de conseiller municipal de Mme VERCRUYSSSE Aude : installation de M. POULAIN en tant que conseiller municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 mai 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 30.05.2017



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à la majorité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 30.06.2017

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme DEMESURE Aurore, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

I - Installation d'un nouveau conseiller municipal

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4,

VU le code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame VERCRUYSSSE Aude en date du 07 septembre 2017 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Monsieur Le Maire de Recquignies informant Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE de la démission de Madame VERCRUYSSSE Aude,

VU le tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE de cette démission,

CONSIDERANT qu'au termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »

CONSIDERANT, par conséquent, que Monsieur POULAIN Patrice, candidat suivant de la liste «Liste d'UNION pour REQUIGNIES et ROCQ », est désigné pour remplacer Madame VERCRUYSSSE Aude au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE :



- DE L'INSTALLATION de Monsieur POULAIN Patrice en qualité de conseiller municipal,
- DE LA MODIFICATION du tableau du conseil municipal.

II – Indemnité de Conseil au receveur municipal

Monsieur le Maire expose :

Vu *l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982* modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu *le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982* précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu *l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983* fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux ;

Considérant que Monsieur BERNARD Dominique, Receveur Municipal, quitte ses fonctions le 30 Juin 2017,

Considérant que Monsieur HALFORT David, est nommé Receveur Municipal le 1^{er} Juillet 2017,

Le Receveur municipal apporte son concours à la Mairie de Recquignies en assurant les prestations de conseil énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de Mr le Maire,
Après en avoir délibéré**

Décide :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr HALFORT David, Receveur Municipal remplaçant de Mr Bernard Dominique au 01/07/2017

III- Vente de la Parcelle Section A 360 : Les Bons Pères à Recquignies

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat de la Parcelle cadastrée Section A 360 située Chemin des Bons Pères à Recquignies.

Les notaires associés ont été consultés pour cette vente.

Le CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,



- émet un avis favorable à la vente de la Parcelle cadastrée Section A n° 360 d'une contenance de 537 m2 pour un montant de 450.00€, frais de notaires à charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

IV- Admission en non valeur – Droit de place forain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes :

- N° 503 de 2015 d'un montant de 50 € (Droit de place forain Avril 2015)
- N° 969 de 2016 d'un montant de 40 € (Droit de place forain Avril 2016)
- N° 974 de 2016 d'un montant de 8.75 € (Droit de place forain Juillet 2016)

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres pour un montant total de 98.75 euros.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur des titres de recettes n° 503 de 2015 et 969-974 de 2016 soit un total de 98.75 euros,
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

Pour : 9

Contre : 4

Abstentions : 2

V – Admission en non valeur – Restauration et ALSH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes :

- N° 1721 de 2013 d'un montant de 9 € 20 (Cantine)
- N° 298 de 2014 d'un montant de 111 € 30 (Repas à domicile)
- N° 345 de 2014 d'un montant de 116 € 60 (Repas à domicile)
- N° 940 de 2016 d'un montant de 8 € 40 (ALSH)
- N° 1123 de 2016 d'un montant de 28 € 80 (Cantine).

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres pour un montant total de 265 € 90.



**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à l'unanimité pour l'admission en non valeur des titres de recettes n° 1721 de 2013 – 298 de 2014 – 345 de 2014 et 1123 de 2016 pour un montant total de 265€90.
- sollicite le visa de l'autorité supérieure.

VI - Programme de construction de 16 logements individuels « le Grand Bois » : Nom de la Résidence et numérotation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction des 16 logements individuels dans le cadre du projet «Le Grand Bois » (Permis de construire 15 K0009) arrive à son terme.

Les logements situés dans le prolongement de l'Allée Basque se sont déjà vu attribuer un numéro de voirie par la délibération du 21 décembre 2015. Il y a lieu de prévoir l'attribution d'un nom à la Résidence des 9 logements restants ainsi que la numérotation de ces logements.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide de nommer la Résidence comme suit : Résidence Simone Veil.
- Décide de numéroter les nouveaux logements de la Résidence Simone Veil côté impair du n° 1 au n°9 et côté pair du n°2 au n°8

VII / Projet de modification de la délimitation de la rue Paul Durin et de la rue de la Brasserie et numérotation de voirie des nouvelles parcelles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 7 nouveaux logements sont en construction sur des parcelles situées dans les rue Paul Durin et rue de la Brasserie.

Certaines constructions arrivant à leur terme, des numéros de voirie doivent être attribués.

Les parcelles AC 795, AC 796 et AC 797 se situent actuellement à l'entrée de la rue Paul Durin, or la numérotation de voirie de la rue ne permet pas d'inclure ces logements dans cette rue.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délimitation des rues Paul Durin et de la Brasserie.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Décide de prolonger la rue de la Brasserie jusqu'à la parcelle AC 798. La rue Paul Durin débutera à la parcelle AC 368.
- Décide que la numérotation des 7 nouveaux logements se fera de manière linéaire dans la continuité de la numérotation des logements existants dans la rue de la Brasserie.

Le Conseil Municipal est clos à 18h55



Le compte rendu de la présente réunion sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve, s'il ne fait l'objet d'aucune remarque écrite dans un délai de 5 jours à compter de la date de la réception.

Fait le 29 septembre 2017

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Hation
- Comptabilité
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

